

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-13869/23/BM

**■ Approbation d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Photovoltaïque Le 200 et le SEMM dans le cadre de l'appel à projet de production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe à Marseille
49198**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant que contributrice à la transition énergétique et à travers son Plan Climat Air Energie, la Métropole Aix-Marseille-Provence a un rôle de coordination et de facilitation de la production d'énergie renouvelable (EnR) sur son territoire et peut porter des projets de production EnR sur son patrimoine. Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence de projets sur son foncier et celui donné en gestion à ses délégataires, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite valoriser son patrimoine en confiant à des entreprises, appelées « développeurs », à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, le choix du meilleur projet pour la collectivité et le territoire.

Dans cette perspective, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un Appel à Projet, par Décision du 14 avril 2022, pour la production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe à Marseille. Cette procédure a fait l'objet d'une sélection préalable en application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet concerne la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du réservoir pour une valorisation de l'électricité en circuit court par la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), exploitant du réseau d'eau potable. L'exploitant, dans le cadre de sa démarche de qualité environnementale, avait déjà validé l'opportunité et la faisabilité du projet. La durée d'exploitation du site photovoltaïque s'avère cependant incompatible avec la durée de son contrat de délégation.

Suite à une négociation menée avec chaque candidat, il est proposé de retenir l'offre de la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200, filiale de la société SOLEIL DU SUD, lauréat de l'appel à projet, dont les éléments substantiels de l'offre sont les suivants :

- La société PHOTOVOLTAIQUE LE 200, investira 200.000 euros pour l'installation d'environ 400 panneaux sur la toiture du réservoir du site de Sainte-Marthe.
- L'ensemble des panneaux permettra d'atteindre une production de 212 MWh / an correspondant à 95% de la production susceptible d'être autoconsommée sur le site.
- La durée des travaux d'installation sur site est de 20 jours avec une équipe de 3 personnes.
- La société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 bénéficiera d'une convention tripartite d'occupation temporaire pour l'emplacement de ses équipements sur le site de Sainte Marthe pour une durée de 30 ans.

L'électricité produite par la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 sera revendue au délégataire à un prix fixe de 106€HT/MWh. La société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 dont la révision n'est pas directement indexée sur les prix de l'énergie.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention tripartite d'occupation temporaire qui permettra à la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 d'occuper le domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision n° 22/313/D du 14 avril 2022 approuvant le lancement de l'Appel à Projet concernant la mise à disposition de toitures pour la production électricité photovoltaïque sur le site de Sainte-Marthe ;
- La délibération HN 001-8073/20 du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention tripartite d'occupation temporaire qui permettra à la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 d'occuper le domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public avec la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 et la SEMM, pour le projet de production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'usine de potabilisation d'eau de Sainte-Marthe, ci-annexée.

Article 2 :

Cette convention donne lieu à une rémunération de la société PHOTOVOLTAIQUE LE 200 au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, correspondant à une redevance annuelle fixe d'un montant de 2 000 euros HT par an pendant 30 ans et d'une part variable déterminée en fonction du chiffre d'affaire (5%).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe « CT1 EAU » - F150-752-3DEAE, exercices 2023 et suivants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI